



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

EG

ARRETE

N° 3026/2010

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'Igney, du 17 janvier au 17 février 2011 inclus, sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Igney présentée par la société GSM.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande présentée le 10 septembre 2010, complétée le 27 du même mois par la justification du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage, par M. Marc BLANC, Directeur Régional de la société GSM, dont le siège social est situé à « Les Technodes » - BP 2 – GUERVILLE CEDEX (78931), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Igney, aux lieux-dits « La Paume » et « Pâquis de la Paume », la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 35 958 m² dont 21 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 50 000 tonnes et la durée d'exploitation de 15 ans,

VU le rapport de recevabilité du dossier établi par l'Inspection des Installations Classées, le 28 octobre 2010,

VU la décision n° E10000191/54 en date du 23 novembre 2010 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant Mme Marie-Cécile BRUEY, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 9 décembre 2010,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société GSM, dont le siège social est situé à « Les Technodes » - BP 2 – GUERVILLE CEDEX (78931), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Igney, aux lieux-dits « La Paume » et « Pâquis de la Paume », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 17 janvier au 17 février 2011 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Châtel-sur-Moselle, Frizon, Girmont, Nomexy, Oncourt, Pallegney, Thaon-les-Vosges et Vaxoncourt.

Un avis au public sera affiché par les soins du Maire d'Igney et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai que celles prévues au deuxième alinéa du présent article.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Igney, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Louis KIRSCH, Responsable foncier et environnement de la société GSM et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Igney, du 17 janvier au 17 février 2011 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie d'Igney, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Mme Marie-Cécile BRUEY, enquêtrice sociale auprès des tribunaux, domiciliée 32, rue Français à EPINAL (88000), est nommée commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie d'Igney, les lundi 17 janvier 2011 de 9H à 12H, mardi 25 janvier 2011 de 14H à 17H, samedi 5 février 2011 de 9H à 12H, vendredi 11 février 2011 de 14H à 17H et jeudi 17 février 2011 de 14H à 17H, où elle se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune d'Igney sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques – Bureau de l'Environnement, soit à la mairie d'Igney.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Vosges pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société GSM, par arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspection des Installations Classées, les Maires d'Igney, Châtel-sur-Moselle, Frizon, Girmont, Nomexy, Oncourt, Pallegney, Thaon-les-Vosges et Vaxoncourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 20 DEC. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



HUGUES MALECKI